

> Prescripteurs

## Poudre de chloroquine pour préparation magistrale en patient d'exception en vigueur le 14 décembre 2021

Les comprimés de chloroquine ont été retirés de la *Liste des médicaments* le **11 novembre 2021**. Afin d'éviter une interruption de traitement pour vos patients, nous avons délivré des autorisations selon la mesure du patient d'exception pour les personnes ayant obtenu un remboursement pour les produits de remplacement dans les 3 mois précédant le **14 décembre 2021**. Ces patients pourront recevoir le remboursement de la préparation magistrale (mise en capsules) de chloroquine sans intervention de votre part.

Pour vos patients qui commencent un traitement, vous devez remplir une demande d'autorisation en patient d'exception pour qu'ils puissent obtenir le remboursement d'une préparation magistrale de chloroquine. La chloroquine doit constituer un médicament de dernier recours pour votre patient. Il est donc obligatoire d'inscrire sur la demande les raisons pour lesquelles les autres médicaments inscrits à la *Liste des médicaments* et utilisés pour traiter la condition médicale ne sont pas appropriés pour votre patient.